

# Règlement / Infos ReINETTE 2020

## PREAMBULE

La 15<sup>ème</sup> édition de **La ReINETTE** aura lieu le dimanche 04 octobre 2020 sur la commune de Franqueville Saint Pierre.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à consulter le site internet [lareinette.fr](http://lareinette.fr)



## Mesures spécifiques COVID-19 (Coronavirus) et annulation événement

L'EAPE met tout en œuvre pour organiser La ReINETTE dans les meilleures conditions sanitaires, par conséquent, en fonction de l'évolution de l'épidémie de COVID-19 (Coronavirus) un protocole spécifique pourra être imposé aux participantes et aux spectateurs. En vous inscrivant à La ReINETTE, vous vous engagez à vous conformer à ce protocole.

En cas de nécessité d'annuler de l'épreuve du fait de mesures imposées par les autorités administratives, préfectorales ou communales, les frais d'inscription en ligne (1€) resteront acquis par l'organisateur afin de rémunérer le prestataire. De même le don (4€) à l'association EMMA compris dans votre inscription sera intégralement reversé à EMMA.

A compter du 24 septembre 2020, en cas de nécessité d'annuler de l'épreuve du fait de mesures imposées par les autorités administratives, préfectorales ou communales, aucun remboursement ne pourra être effectué. En effet, l'ensemble des frais auront été engagés auprès des prestataires de l'événement.

Nous vous remercions de votre compréhension.

\*\*\*\*\*

## Nouveautés 2020

Suite au résultat du questionnaire envoyé fin avril aux participantes de l'édition 2019, les organisateurs de la ReINETTE ont pris la décision de supprimer le cadeau offert à chaque coureuse et marcheuse. Cette décision permettra d'augmenter de 3€ le don à l'association EMMA (soit 4€ par inscription) – Association organisant le dépistage du cancer du sein.

**Rubans roses** : En participant à La ReINETTE organisée par l'EAPE, vous vous engagez à vous informer sur le dépistage du cancer du sein et à sensibiliser au moins 5 personnes sur ce sujet en leur transmettant le ruban rose qui vous sera remis le jour de l'épreuve.

**Ainsi, nous aurons permis la sensibilisation d'au moins 12 000 personnes.**

## **Article 1 : EPREUVES**

**La Reinette est une manifestation sportive réservée uniquement aux femmes.**

Elle est composée de 2 épreuves effectuées sur un parcours urbain de 7 km sans dénivelée : Course et Marche. Ces 2 épreuves sont chronométrées par une puce fixée sur chaque dossard. L'allure est libre.

Le parcours est disponible sur notre site internet. Il est susceptible d'être modifié jusqu'au jour de l'évènement en fonction des aléas (autorisations, sécurité, météo,...).

Pour participer, il faut être née en 2004 ou avant correspondant aux catégories cadet / junior / espoir / senior / master.

Un ravitaillement en eau est prévu à mi-parcours et un ravitaillement complet à l'arrivée.

Les participantes doivent respecter le code de la route ou les indications prioritaires des signaleurs sécurité.

**Les départs et les arrivées** se situent au niveau place des Forrières (Hôtel de Ville) à Franqueville-St-Pierre. Les départs se feront à 10h00 pour la Course et 10h02 pour la Marche. Précisions ou modifications sur le site internet et le jour J.

**Un échauffement en musique vous sera proposé  
à 9h30 sur la place des Forrières au pied de l'Hôtel de Ville de Franqueville Saint Pierre**

## **Article 2 : INSCRIPTIONS**

Le coût des inscriptions est de 10 € pour toutes les épreuves. Au-delà du vendredi 25 septembre, le coût de chaque inscription sera majoré de 2 euros.

Les frais d'inscriptions comprennent le don à EMMA et les frais d'organisation (dossards avec puces électroniques, inscriptions en ligne, ravitaillements, communication, frais de fonctionnement, location de divers matériel,...).

En cas de non-participation ou d'annulation de la manifestation, quelle qu'en soit la cause, les droits d'inscriptions restent acquis à l'organisation (hormis disposition spécifique COVID-19 reprise en page 1 du présent règlement).

**2.1 Certificat médical ou licence imposés par la réglementation des manifestations de running 2020 (adoptée par le Comité Directeur de la Fédération Française d'Athlétisme en date du 07 juin 2019 et applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2019) :**

Document à fournir lors de votre inscription en ligne	Certificat médical de moins d'un an au 04/10/2020 portant la mention «Athlétisme (ou sport ou course ou marche) <u>en compétition</u> »	Licence ou Pass 2020/2021
<b>Non Licenciées</b>	X	
<b>Licenciées FFA</b> Athlé Running, Entreprise ou Compétition		X
<b>Licenciées FFA</b> Santé, Encadrement ou Découverte	X	
Pass J'aime courir <b>FFA</b>		X
<b>Licenciées :</b> FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP	X si absence de mention sur la licence : « Athlétisme (ou sport ou course ou marche) <u>en compétition</u> »	X avec mention sur la licence : « Athlétisme (ou sport ou course ou marche) <u>en compétition</u> »
<b>Autres Licences</b>	X	

Nous attirons particulièrement l'attention des coureuses et marcheuses désireuses de s'inscrire à **La Reinette** sur la stricte application de ces règles. Si ces dispositions ne sont pas respectées, nous nous verrons dans l'obligation de ne pas vous remettre votre dossard lors de son retrait.

Ces mesures ont pour but de protéger les participantes ainsi que les organisateurs de toutes déconvenues. Il en va de la pérennité de **La Reinette** et de la course ou marche sur route en général.

Un **certificat médical type est téléchargeable sur notre site** [lareinette.fr](http://lareinette.fr) « **Infos Pratiques** »

**Rappel important :** Les certificats médicaux pour les non licenciés sont valables 1 an (3 ans pour les licenciées uniquement).

## 2.2 Procédure d'inscriptions

Pour la 5<sup>ème</sup> année l'EAPE met en place les **inscriptions en ligne** à partir du mardi 30 juin jusqu'au jeudi 01 octobre à 23h59 sur notre site [lareinette.fr](http://lareinette.fr). Ce mode d'inscription est obligatoire, pas d'inscription papier possible.

Ce délai passé, sous réserve des places disponibles, **l'inscription se fera uniquement sur place le samedi 03 octobre de 15h30 à 18h** à la salle Ragot située place Marcel Ragot à Franqueville Saint Pierre.

### **Pas d'inscription sur place le Dimanche 04 octobre**

**ATTENTION:** Le nombre de participantes (toutes épreuves confondues) est limité à 2000 athlètes; l'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions sans préavis une fois cette limite atteinte: information affichée sur le site [lareinette.fr](http://lareinette.fr) et sur le site des inscriptions en ligne.

### **Article 3: RETRAIT DES DOSSARDS**

Le retrait des dossards aura lieu :

- **Le samedi 03 octobre** de 15h30 à 18h00 à la salle Ragot, place Marcel Ragot à Franqueville Saint Pierre.
- **Le dimanche 04 octobre** de 8h00 à 9h30 place des Forrières (Hôtel de Ville) à Franqueville-St-Pierre

**Prenez soin de votre dossard, évitez de le plier et de le froisser car il contient la puce de chronométrage ! N'oubliez pas de vous munir d'épingles à nourrice pour le fixer devant et bien visible en haut de votre vêtement**

### **Article 4: LOGISTIQUE**

Une consigne sera à votre disposition, si vous souhaitez y déposer des affaires personnelles, **merci de prévoir un sac.**

Vous trouverez sur notre site [lareinette.fr](http://lareinette.fr) « **Infos Pratiques** », un plan vous indiquant les différentes possibilités de stationnement dans un rayon < 1km (**co-voiturage vivement recommandé**) ainsi que l'emplacement de la consigne, des toilettes, douches, vestiaires mis à disposition des participantes.

### **Article 5 : ASSURANCE**

L'EAPE a souscrit une assurance en responsabilité civile pour cette organisation. Les concurrents doivent s'assurer de leur couverture individuelle (licence FFA ou contrat personnel).

Nous vous rappelons que tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette personne pendant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant dans cette situation.

### **Article 6 : REMISE DES RECOMPENSES**

La remise des récompenses se déroulera sur la place des Forrières (Hôtel de Ville) à Franqueville Saint Pierre à partir de 11h30. Les trois premières au classement scratch de la course et de la marche sont récompensées ainsi que les premières de chaque catégorie (pas de cumul de récompenses).

Challenge Mère/Fille : les 3 premiers duos course et les 3 premiers duos marche sont récompensés. Pas besoin de participer ou d'arriver ensemble, c'est l'addition des 2 temps qui est prise en compte.

Challenge Entreprise : ce challenge est destiné aux salariées d'une même entreprise ou administration. L'entreprise ou l'administration la plus représentée est récompensée.

Challenge Emma : ce challenge est destiné à un groupe de copines ou à un collectif : école/université, club/association ou enseigne/commerce (y compris clientes). Il suffit d'être inscrit sous le même nom de groupe. Le groupe le plus représenté est récompensé.

### **Article 7 : DROIT A L'IMAGE**

Tout participante autorise expressément les organisateurs de **La Reinette** ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser son nom, sa voix ainsi que les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles elle apparaît, prises à l'occasion de l'édition 2020 de cette manifestation, sur tous leurs supports de communication interne et externe (sites internet, articles de presse, documents promotionnels et/ou publicitaires,...), et pendant toute la durée d'existence du club organisateur et de ses ayants droits.

## **Article 8 : Règlement Général pour la Protection des Données**

### **Traitement des données :**

Le traitement des données est effectué par l'EAPE, Course Organisation et par l'administrateur du site internet « onsinscrit.com ».

Ces trois organisations collectent vos Données Personnelles pour créer une base permettant :

- la gestion des inscriptions à l'événement La ReINETTE ainsi que la gestion des résultats des épreuves. Ces bases de données existent sous deux formes : informatique et papier (archivage des inscriptions et affichage des dossards et des résultats).

- de vous contacter via e-mails ou téléphone afin d'informer les participantes des modalités d'organisation.

- de citer votre nom, vos résultats sportifs ou inclure votre photo dans des reportages diffusés sur le site internet de l'EAPE et de la ReINETTE, la page Facebook du club et de l'événement, dans la newsletter de l'EAPE, dans des parutions municipales du Plateau Est ou sur la plateforme d'inscription en ligne.

Vos données personnelles transmises via l'inscription peuvent être utilisées par : les salariés, le prestataire des inscriptions en ligne ou les bénévoles dans le cadre de l'organisation de l'événement.

Les trois organisations citées ne transmettent à aucun partenaire vos informations personnelles.

La base de données (papier et informatique) établie pour chaque événement est conservée par ces trois organismes, pendant 10 ans maximum.

### **Droit d'accès, de communication et rectification des données :**

En raison de l'obligation de sécurité et de confidentialité dans le traitement des données à caractère personnel qui incombe à EAPE, vous avez la possibilité d'accéder à vos données personnelles, d'en demander la rectification ou la suppression sous réserve de rapporter la preuve de votre identité.

## **Article 9 : CONTRÔLES**

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués à l'arrivée, sur les concurrentes désignées par la FFA.

En application du règlement du CNCHS (Commission Nationale des Courses Hors Stade), tout accompagnateur d'un concurrent, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification de la personne accompagnée. Les poussettes et les chiens (hors guides d'aveugles) sont également interdits. De même, pour la sécurité de tous, les bâtons de marche ne sont pas autorisés.

## **Article 10 : ABANDON**

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard à l'arrivée.

## **Article 11 : ACCEPTATION**

Toute participante reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification pour les partants.